

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 21 janvier 2011

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 03
-------------------------------------	----------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 05/06
--	--------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 08/54
---	--------------------

01 - N° 11-001 - GARANTIE D'EMPRUNT S.E.M.O.V.I.M. - CR EDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE - 3 900 000 EUROS - REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU CAMPING DE L'ARQUET	9
02 - N° 11-002 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION	12
03 - N° 11-003 - MANIFESTATIONS PONCTUELLES - ANNEE 2011 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE.....	14
04 - N°11-004 - CULTURE - CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE DANSE ET ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DE L'ANNEE 2011	15
05 - N° 11-005 - SALON DES JEUNES - 12 ^{ème} EDITION DU 12 AU 15 MAI 2011 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE ET DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.....	16
06 - N° 11-006 - CULTURE - REALISATION EN MAI/JUIN 2011 DU PROJET "REGARD SUR L'HISTOIRE DU CAMBODGE" - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE DIVERS PARTENAIRES.....	17
07 - 11-007 - CULTURE - 11 ^{èmes} RENCONTRES DE CREATION CONTEMPORAINE A LA SALLE DE L'AIGALIER - MARS 2011 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PASSERELLE D'ARTISTES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	18
08 - N°11-008 - TOURISME - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVR IL 2011 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"	19

09 - N° 11-009 - TOURISME - MANIFESTATION "TEMPS FORT EN MAI 2011" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "NICKEL CHROME"	21
10 - N° 11-010 - CULTURE - ORGANISATION DU CARNAVAL DE MARTIGUES - ANNEE 2011 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.)	23
11 - N° 11-011 - INSERTION SOCIALE - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DU PAYS MARTEGAL (A.P.D.L.) POUR LES ANNEES 2011/2012/2013	25
12 - N° 11-012 - FONCIER - LA COURONNE - LES BASTIDES - CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA VILLE POUR DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU PLUVIALE - TRANSACTION VILLE / CONSORTS SETTI	27
13 - N° 11-013 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - OPERATION "LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME Erick MARTINET	29
14 - N° 11-014 - FONCIER - JONQUIERES - AVENUE Paul DI L ORTO - RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL DETENU PAR LA S.A.R.L. "YACHTING DISTRIBUTION" ET VERSEMENT PAR LA VILLE D'UNE INDEMNITE D'EVICION	32
15 - N° 11-015 - URBANISME - JONQUIERES - CONSTRUCTION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE "Henri SAUGUET" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	33
16 - N° 11-016 - URBANISME - Z.A.C. DE L'HÔTEL DE VILLE - CREATION D'UN PÔLE JUDICIAIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	34
17 - N° 11-017 - URBANISME - FERRIERES - BOULEVARD Urdy MILOU - REALISATION D'UN BOULODROME COUVERT - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AMENAGER PAR LE MAIRE.....	35
18 - N° 11-018 - URBANISME - PARC DE FIGUEROLLES - CONSTRUCTION DE DEUX PAVILLONS D'ACCUEIL - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	36
19 - N° 11-019 - URBANISME - Z.A.C. DE FIGUEROLLES - REALISATION DE COURTS DE TENNIS ET D'UN CLUB HOUSE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AMENAGER PAR LE MAIRE	37
20 - N° 11-020 - URBANISME - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 330 LOGEMENTS COLLECTIFS EN ACCESSION ET EN LOCATIF SOCIAL - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA "S.E.M.I.V.I.M." ET LA SOCIETE "COGEDIM"	38
21 - N° 11-021 - URBANISME - CARRO - BOULEVARD DE LA VIGIE - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES ET GARAGES - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT DE PARCELLES COMMUNALES PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE	39
22 - N° 11-022 - URBANISME - CARRO - BOULEVARD DE LA VIGIE - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES ET GARAGES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA S.E.M.I.V.I.M.....	40
23 - N° 11-023 - URBANISME - QUARTIER DE SAINT-MACAIRE - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 100 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATIF SOCIAL ET AMENAGEMENT DE 13 LOTS A BATIR - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT DE PARCELLES COMMUNALES PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE	41

24 - N° 11-024 - URBANISME - QUARTIER DE SAINT-MACAIRE - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 100 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATIF SOCIAL ET AMENAGEMENT DE 13 LOTS A BATIR - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AMENAGER PAR LA S.E.M.I.V.I.M.	42
25 - N° 11-025 - URBANISME - CARRO - LE SEMAPHORE D'ARNETTE EST - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 69 LOGEMENTS EN ACCESSION ET EN LOCATIF SOCIAL - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE D'H.L.M. LOGIREM	43
26 - N° 11-026 - URBANISME - LA COURONNE VIEILLE - CHEMIN DE LA BATTERIE - CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE SUR TERRAIN COMMUNAL - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR MONSIEUR Régis JACOB ET MADAME Anne-Marie VIVES	44
27 - N° 11-027 - FONCIER - FERRIERES - MISE EN VALEUR MARITIME ET AMELIORATION SANITAIRE DES RIVES DE L'ETANG DE BERRE - DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME.....	45
28 - N° 11-028 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE "CARRIERES GONTERO" EN VUE DE POURSUIVRE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LES COMMUNES DE MARTIGUES ET DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES AU LIEU-DIT "BOUTIER" - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	47
29 - N° 11-029 - ACCUEIL DE PERSONNES EN INSERTION POUR DES CHANTIERS DE LA VILLE - ANNEES 2011 A 2013 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL"	49
30 - N° 11-030 - PETITE ENFANCE - NOUVEAU CONTRAT "ENFANCE JEUNESSE 2 ^{ème} GENERATION (CEJ2)" - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (C.A.F. 13).....	50
31 - N° 11-031 - CULTURE - MUSEE ZIEM - PRET DE SIX ŒUVRES A LA FONDATION "REGARDS DE PROVENCE" DU 22 JANVIER 2011 AU 30 MAI 2011 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / FONDATION "REGARDS DE PROVENCE".....	51
32 - N° 11-032 - MANDAT SPÉCIAL - FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.) - RÉUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE PREMIER SEMESTRE 2011, DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET DU COLLOQUE EN JUILLET 2011 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	52
33 - N° 11-033 - MOTION CONTRE LE PRINCIPE D'UN PRELEVEMENT ANNUEL SUR LA TRESORERIE DES BAILLEURS SOCIAUX	53



INFORMATIONS DIVERSES Pages 55/58

1°- Décisions prises par le maire Page 55

2°- Marchés publics Pages 56/58

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille onze, le vingt et un du mois de **JANVIER** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire, Conseiller Général.**

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES** - (arrivé à la question n°11)
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **REGIS**
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **BREST**
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LODOVICCI**
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CRAVERO** - (arrivée à la question n°11)
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Vincent THERON, Adjoint au Maire**, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2010, affiché le 17 décembre 2010 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 14 janvier 2011 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le MAIRE :

- D'une part, invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'URGENCE à ajouter les 2 QUESTIONS** suivantes à l'ordre du jour :

32 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.) - REUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE PREMIER SEMESTRE 2011, DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET DU COLLOQUE EN JUILLET 2011 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

33 - MOTION CONTRE LE PRINCIPE D'UN PRELEVEMENT ANNUEL SUR LA TRESORERIE DES BAILLEURS SOCIAUX

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- D'autre part, informe l'Assemblée qu'il convient de retirer de l'ordre du jour la question suivante :

04 - CULTURE - CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE DANSE ET ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DE L'ANNEE 2011



Monsieur le MAIRE fait part à l'Assemblée :

- **du décès de Madame Simone EYNAUD**, survenu le 17 décembre 2010, **mère de Madame Françoise EYNAUD**, Adjointe aux Affaires Sociales, membre de cette Assemblée.

- **du décès de Madame Marie-Thérèse ORILLARD**, survenu le 19 janvier dernier, **mère de Monsieur François ORILLARD**, Conseiller Municipal, membre de cette Assemblée.

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Madame Françoise EYNAUD, à Monsieur François ORILLARD et à toute leur famille.



Monsieur le MAIRE fait part à l'Assemblée du **décès** de **Monsieur René RIEUBON**, survenu le jeudi 13 janvier dernier, à l'âge de 92 ans :

"Monsieur René RIEUBON a été Maire de la Ville de Port-de-Bouc pendant 46 ans, de 1944 à 1990 et Député de la 10^{ème} circonscription des Bouches-du-Rhône pendant 24 ans, de 1962 à 1986".

Monsieur le Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à sa famille et à l'ensemble de la population de Port-de-Bouc qui vient de perdre un homme emblématique dans sa mission de Maire.



Monsieur le MAIRE fait part à l'Assemblée des **problèmes de santé de Monsieur Jean PATTI**, Conseiller Municipal, membre de cette Assemblée.

Monsieur le Maire associe l'assemblée aux vœux de prompt rétablissement qu'il tient à lui formuler.



Monsieur le MAIRE informe les membres de l'assemblée que **suite à l'accident survenu le 6 janvier** dernier **sur le site** de l'entreprise **Gazechim** à Lavera, une réunion a eu lieu le 13 janvier en Sous-Préfecture. Cette réunion, en présence de toutes les personnes concernées par cette situation de crise, a eu pour objet d'établir un bilan du déroulement de l'accident.

Monsieur le Maire **fait un bref compte-rendu de cette réunion.**



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que Monsieur **Paul LOMBARD, Maire Honoraire**, a été promu **Officier de la Légion d'Honneur** lors de la promotion du nouvel an.

Les membres du Conseil Municipal se joignent à Monsieur le MAIRE pour lui présenter les félicitations.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Avant de délibérer sur la question n°01, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire**, Monsieur le **MAIRE**, Monsieur **CAMBESEDES**, Madame **KINAS**, Messieurs **BREST**, **LOMBARD**, Mesdames **GOSSET**, **SCOGNAMIGLIO**, Monsieur **SALDUCCI**, Madame **DEGIOANNI**, Monsieur **OLIVE**, Madame **DUCROCQ**, s'abstiennent de participer à la question N°1 et quittent la salle.
- En conséquence, le **MAIRE** et Monsieur **CAMBESEDES**, Premier Adjoint au Maire, **devant quitter la salle**,
- **Madame Eliane ISIDORE**, deuxième Adjointe au Maire, devient **Présidente de la séance pour la question n°01**.

Etat des présents de la question n°01 :

PRÉSENTS :

Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, Adjointe de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale (Pouvoir sans effet - Article L. 2131.11 du C.G.C.T.)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal (Pouvoir sans effet - Article L. 2131.11 du C.G.C.T.)
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale (Pouvoir sans effet - Article L. 2131.11 du C.G.C.T.)

ABSENTS (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire,
M. Henri **CAMBESEDES**, Premier Adjoint au Maire
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal

01 - N° 11-001 - GARANTIE D'EMPRUNT S.E.M.O.V.I.M. - CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE - 3 900 000 EUROS - REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU CAMPING DE L'ARQUET

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des nouvelles exigences de l'hôtellerie de plein air ainsi qu'à celles de la loi du 22 juillet 2009 relative au développement et à la modernisation des services touristiques, la Ville et la S.E.M.O.V.I.M., acteurs volontaires en matière de tourisme et d'amélioration des hébergements touristiques sur le territoire martégal, souhaitent procéder à la réhabilitation et au réaménagement du Camping municipal de l'Arquet dont la Société d'Economie Mixte Locale est gestionnaire depuis 2002.

Afin de réaliser ce programme lourd de rénovation et de réhabilitation de cet espace municipal d'accueil temporaire de loisirs, la Ville a établi un bail à construction au bénéfice de la société "S.E.M.O.V.I.M." par délibération n° 10-328 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010.

Aujourd'hui, afin de mettre en œuvre ce projet, la S.E.M.O.V.I.M. envisage donc de recourir à un emprunt. Pour cela, elle se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, un prêt d'un montant de 3 900 000 euros.

Aussi, la S.E.M.O.V.I.M. a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2252-1 et D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.E.M.O.V.I.M. sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt d'un montant total de 3 900 000 euros que cette société d'économie mixte locale envisage de contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, dans le cadre de la réhabilitation et du réaménagement du Camping de l'Arquet,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A accorder à hauteur de 80 % la garantie de la Commune à la S.E.M.O.V.I.M. pour le remboursement d'un prêt que cette société d'économie mixte locale se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, destiné à financer la réhabilitation et l'aménagement du Camping de l'Arquet dans le quartier de La COURONNE à Martigues :**

Les caractéristiques du Crédit Multi-Index, consenti par le Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, d'un montant de 3 900 000 euros, sont les suivantes :

- . Etablissement prêteur : Crédit Agricole Alpes Provence
- . Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
- . Période de mobilisation : 18 mois à compter de la signature de la convention
- . Index en période de mobilisation : EONIA + 0.55%
- . Durée : 20 ans à compter de la date de fin de mobilisation
- . Amortissement : linéaire ou progressif
- . Périodicité : annuelle, semestrielle ou trimestrielle
- . Index disponibles : Euribor, taux fixe, taux variable, taux alternatifs,
- . Marge contractuelle : 0,45% sur Euribor,
- . Commission de montage : néant,
- . Remboursement par anticipation : Possible à tout moment selon conditions de marché.

Principes de fonctionnement du contrat :

- . Encours mobilisable par tirages successifs
- . Multiple choix d'indexation de taux
- . Modification de taux selon les conditions de marché
- . Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon les conditions de marché
- . Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente, calculés suivant le taux du tirage diminué de l'EONIA – 0,15 %

Indexations de taux disponibles :

Index monétaires courants :

- . EONIA augmenté d'une marge de 0,55 % en phase de mobilisation
- . EURIBOR 3 mois, 6 mois ou 12 mois préfixé, augmenté d'une marge de 0,45 % l'an en phase de consolidation.

Possibilité d'effectuer des modifications de taux, auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index disponibles :

- . Taux fixe
- . Taux variable : EURIBOR post-fixé, levier sur index variable
- . Taux alternatifs : Taux variable plafonné, taux variable encadré, taux fixe à barrière, taux successifs ...

- A engager la Commune, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme financier auprès duquel sera souscrit le prêt adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la S.E.M.O.V.I.M..

Ce paiement couvrira la totalité des sommes dues majorées des intérêts courus et des pénalités éventuelles, à concurrence du taux de garantie (80 %).

- **A s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.**
- **A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence et la S.E.M.O.V.I.M. et notamment à signer l'acte de cautionnement solidaire qui sera annexé à la présente délibération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

A partir de la question n°02, Monsieur le MAIRE re prend la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n°s 02 à 10 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. BREST
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme VIRMES
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

02 - N° 11-002 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis janvier 2004, le recensement de la population fait l'objet d'une nouvelle méthode de comptage destinée à fournir des résultats réguliers et récents sur les logements et la population.

L'objectif du nouveau recensement de la population est de passer d'un comptage exhaustif dans le cadre du recensement général qui avait lieu tous les neuf ans à un recensement annuel reposant sur des techniques de sondage.

A ce titre, la loi pose le principe d'une collecte "tournante" conduite chaque année sur 1/5 du territoire communal, réalisée auprès d'un échantillon d'adresses, sélectionné par l'I.N.S.E.E., représentant 8 % des logements de la Commune.

En définitive, au terme d'un cycle de 5 ans, l'ensemble du territoire de la Commune aura été pris en compte et 40 % de la population recensée. Il est à noter que ce changement de procédure pérennise l'organisation du recensement dans les communes, même si la logistique de l'opération est allégée.

Pour MARTIGUES, la collecte devrait concerner 1 929 logements tirés au sort par l'I.N.S.E.E. et enquêtés, du 20 janvier au 26 février 2011, par neuf agents recenseurs désignés par la Commune.

Par ailleurs, dans les villes de plus de 10 000 habitants, l'I.N.S.E.E. recommande de mettre en place une équipe d'encadrement des agents recenseurs.

Celle-ci sera constituée d'un contrôleur du recensement chargé du suivi des agents recenseurs sur le terrain et d'un agent vérificateur en vue d'assister le coordonnateur communal dans les opérations de fin de collecte (classement des documents, établissement des bordereaux récapitulatifs...).

En conséquence, considérant que les textes régissant le recensement de la population stipulent que les communes, responsables de son exécution, sont chargées du recrutement, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs dont la formation est assurée conjointement avec l'I.N.S.E.E.

Considérant que, conformément à une réponse ministérielle du 10 novembre 2009, la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune,

Il est proposé de maintenir le mode de rémunération des agents chargés du recensement sur la base d'un versement forfaitaire appliqué au nombre d'imprimés collectés, sauf pour le questionnaire relatif à l'enquête famille et logements qui sera rémunéré sur la base d'un forfait global.

➤ Rémunération des agents recenseurs :

Pour ces agents, il convient de tenir compte des difficultés accrues des opérations de collecte résultant de la dispersion des adresses sur des secteurs étendus, des délais impartis aux agents recenseurs, ramenés à 5 semaines, ainsi que de l'augmentation du nombre de relances liée à la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de recensement.

De plus, il est à noter qu'une enquête sur la famille et les logements sera associée au recensement en 2011 dans deux secteurs (IRIS 114 et 118) et fera l'objet d'une rémunération spécifique pour ce travail supplémentaire.

En conséquence, le taux de rémunération proposé pour les agents recenseurs est fixé comme suit :

- ♦ 1,95 € par bulletin individuel (B.I.),
- ♦ 0,98 € par feuille de logement (F.L.),
- ♦ 0,98 € par fiche de logement non enquêté,
- ♦ 0,98 € par dossier d'adresse collective (D.A.C.),
- ♦ 7,60 € par bordereau d'IRIS,
- ♦ 50,00 € par liste d'adresses pour la tournée de reconnaissance,
- ♦ Pour les IRIS 114 et 118, un forfait de 200,00 € pour les agents chargés de l'enquête Famille et logements.

Ces taux seront majorés de 10 % pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale, soit respectivement 2,15 € par B.I., 1,08 € par F.L., 1,08 € par fiche de logement non enquêté, 1,08 € par D.A.C., 8,36 € par bordereau d'IRIS et 55,00 € par liste d'adresses.

➤ Rémunération du contrôleur de recensement :

En ce qui concerne la rémunération de l'agent chargé de l'encadrement des agents recenseurs sur le terrain, le taux de rémunération proposé est le suivant :

- ♦ 0,48 € par bulletin individuel,
- ♦ 0,24 € par feuille de logement,
- ♦ 0,24 € par dossier d'adresse collective

➤ Rémunération de l'agent vérificateur :

En ce qui concerne l'agent vérificateur chargé de la qualité du remplissage et du classement des différents imprimés collectés par les agents recenseurs, notamment des bordereaux d'IRIS, ainsi que du renforcement du dispositif de relances, le taux de rémunération proposé s'établit comme suit :

- ♦ 0,48 € Par bulletin individuel
- ♦ 0,24 € Par feuille de logement
- ♦ 0,24 € Par dossier d'adresse collective.
- ♦ 7,60 € Par bordereau d'IRIS

➤ Autres éléments de rémunération :

Pour les secteurs étendus entraînant l'obligation pour les agents chargés du recensement d'utiliser leur véhicule, une indemnité plafonnée à 1 000 €, versée sous forme d'indemnités kilométriques, sera allouée en vue de couvrir les frais d'usure du véhicule et de carburant.

Par ailleurs, sous réserve de participer aux deux sessions prévues, la formation des agents chargés du recensement fera l'objet d'une rémunération forfaitaire dont le tarif devrait s'élever à 40,00 Euros pour chaque séance en 2011.

En contrepartie des charges engagées au titre du recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et des actions d'accompagnement de l'opération, la Ville devrait recevoir une dotation forfaitaire de l'Etat s'élevant à 10 580 €.

Ce remboursement forfaitaire couvrira environ 25 % des charges du recensement estimées globalement à 39 000 €.

Ceci exposé,

Vu le titre V de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, portant sur les opérations de recensement,

Vu le Décret d'application n°2003-485 du 5 juin 2003 précisant les responsabilités et obligations respectives de l'I.N.S.E.E. et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale dans les enquêtes de recensement,

Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le courrier de l'I.N.S.E.E. Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 22 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modalités de rémunération des agents chargés du recensement pour l'année 2011, ci-dessus arrêtées.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 92.020.170, nature 633.864,

. en recettes : fonction 92.020.170, nature 7484.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 11-003 - MANIFESTATIONS PONCTUELLES - ANNÉE 2011 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville organise directement un certain nombre de manifestations susceptibles d'intéresser, tout au long de l'année, un large public habitant ses quartiers auxquels se joignent les touristes.

En complément de ces manifestations, le tissu associatif contribue lui aussi pour une large part à l'animation de la Commune en organisant des manifestations sur les thèmes les plus divers.

Considérant que ces animations sont toutes organisées par des associations "loi 1901" dans le but de dynamiser les centres-villes et les différents quartiers de Martigues et participent à l'effort général d'animation de la Ville, cette dernière a décidé de leur apporter une aide financière en les exonérant du droit de place.

Pour l'année 2011, il est proposé d'exonérer de ce droit les animations suivantes :

- marché bien-être et nature à Jonquières : du 23 au 25 avril 2011,
- festival de la fête foraine : du 16 avril au 1^{er} mai 2011,
- marché aux livres et vieux papiers à l'Île : le 08 mai 2011,
- balade gourmande et artisanale à Ferrières : du 27 au 29 mai 2011,
- festival caraïbes : du 03 au 05 juin 2011,
- fête foraine de Lavéra organisée par le Comité des Fêtes : du 10 au 13 juin 2011,
- foire à la brocante à Jonquières : le 12 juin 2011,
- fête foraine de la St Pierre : du 25 juin au 03 juillet 2011,
- différents "marchés" spécifiques organisés lors des animations commerciales en centre-ville pour la fête de la mer et de la Saint-Pierre (le 25 juin 2011) ainsi que la foire artisanale de Jonquières (les 25 et 26 juin 2011),
- fête foraine de Carro lors de la fête des pêcheurs : du 22 au 26 juillet 2011,
- foires artisanales "artisans à ciel ouvert" organisées à la Couronne, Carro et Jonquières : juin, juillet et août 2011,
- marchés nocturnes à Jonquières et marchés de Provence à Carro : juillet - août 2011,
- thonades géantes et soirées à thème devant l'Hôtel de Ville dans le cadre de la semaine halieutique : août 2011,
- les voiles du miroir "vieux gréements" à l'Île : les 28 et 29 août 2011,
- sardinades organisées à Carro par le Comité des Fêtes : août 2011,
- marché artisanal italien organisé à Ferrières par la Chambre de Commerce Italienne dans le cadre des flâneries au miroir : du 08 au 11 septembre 2011,
- fête de la Châtaigne : octobre 2011,
- village de Noël dans l'Île : du 02 au 24 décembre 2011.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 19 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'exonération du paiement du droit de place au bénéfice des organisateurs ou des participants aux manifestations ci-dessus exposées, pour l'année 2011.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 11-004 - CULTURE - CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE DANSE ET ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS A COMPTE DE L'ANNEE 2011

Question retirée de l'ordre du jour.

**05 - N° 11-005 - SALON DES JEUNES - 12^{ème} EDITION DU 12 AU 15 MAI 2011 -
DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-
DU-RHONE ET DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA

A l'initiative de la Ville de Martigues, se tiendra à la Halle de Martigues, la 12^{ème} édition du Salon des Jeunes, qui ouvrira ses portes du jeudi 12 mai au dimanche 15 mai 2011.

Le Salon des Jeunes, tant par son esprit fondé sur l'échange et le partage que par la richesse de ses contenus, est, pour la Ville ainsi que pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) et du Département, un moment exceptionnel de rencontre et de citoyenneté.

Depuis vingt ans, ce rendez-vous de la Jeunesse se fait l'écho des passions qui nourrissent ce temps de la vie riche de promesses et de bouleversements, en permettant aux projets et initiatives des jeunes de prendre forme et d'être placés au premier plan.

Cette année encore, durant quatre jours, la Ville de Martigues, avec l'ensemble de ses partenaires du monde de l'Éducation, de la Formation, de l'Entreprise, des Associations, de l'Éducation Populaire, de l'Enseignement, de la Culture, des Sports, va encourager les jeunes à utiliser leur imagination, leur savoir-faire et leur enthousiasme afin de donner toute sa valeur et toute sa portée à ce grand moment festif qui leur est dédié.

La Ville, soucieuse de fonder avec ses jeunes une réflexion sur des questions qui les touchent, place chaque salon sous un thème différent. La 12^{ème} édition est construite autour des valeurs de Paix et de Fraternité.

Le coût global de cette manifestation est évalué à 434 834 € (330 000 € hors charges supplétives).

Pour soutenir cette nouvelle rencontre 2011, la Ville se propose de formuler une demande d'aide financière auprès de deux instances, elles-mêmes très investies dans le monde et le devenir des jeunes et partenaires de notre Salon depuis déjà longtemps, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu les demandes de participation formulées par la Ville de Martigues en date du 15 décembre 2010 auprès du Conseil Régional P.A.C.A. et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu le rapport de présentation du 12^{ème} Salon des Jeunes établi par la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A solliciter une aide financière de 40 000 euros auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'organisation de la 12^{ème} édition du Salon des Jeunes qui se déroulera du 12 au 15 mai 2011.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de ces subventions.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.422.100, natures 7472 et 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 11-006 - CULTURE - REALISATION EN MAI/JUIN 2011 DU PROJET "REGARD SUR L'HISTOIRE DU CAMBODGE" - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE DIVERS PARTENAIRES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues a pour projet d'organiser en mai/juin 2011 un évènement sur le Cambodge consistant en un regard sur l'histoire contemporaine de ce pays à travers plusieurs champs artistiques, en particulier la photographie avec Micheline Dullin et le cinéma avec Rithy Panh.

La Ville désire à travers cet évènement faire découvrir à ses habitants, ses collégiens et lycéens la photographe Micheline Dullin, artiste et aventurière atypique vivant à Martigues, photographe officielle du prince Norodom Sihanouk entre 1958 et 1964. Ses photographies constituent des clés pour comprendre l'histoire de ce pays dans ces années d'avant la dictature Khmer rouge.

Le projet se déroulera en trois volets :

- 1^{er} volet : *Exposition des photographies de Micheline Dullin, Visites d'expositions, vidéos, ateliers pédagogiques, rencontres avec l'artiste selon différentes approches en direction des collégiens, lycéens groupes adultes :*
 - . *la photographie documentaire et humaniste.*
 - . *l'architecture des années 60.*
 - . *l'histoire du Cambodge des années 50 et 60.*
- 2^{ème} volet : *Projet d'édition en voie de réalisation d'un livre intitulé : "Cambodge 1958-1964" Micheline Dullin, Nausicaa Favart Amouroux Editeur : "Images En manœuvre" co-édition : Ville de Martigues et ville d'Aulnay sous bois.*
- 3^{ème} volet : *Accueil du cinéaste cambodgien Rithy Panh et projection de trois de ses films représentant un travail de mémoire et de témoignages des survivants du régime de "Pol Pot".*

Le budget prévisionnel nécessaire à la mise en place d'un tel évènement est estimé à 35 000 € dont 20 000 € à la charge de la Ville.

Pour assurer le complément de ce financement, la Ville de Martigues souhaite solliciter des subventions auprès de divers partenaires (Conseil Régional, Conseil Général, Ministère des Affaires Etrangères, Cinéma Renoir).

Ceci exposé,

Vu le projet et le budget prévisionnel présentés conjointement par la Ville et ses partenaires sur cette initiative culturelle exceptionnelle,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 19 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Régional P.A.C.A., du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Ministère des Affaires Etrangères, ou toutes autres institutions à même de subventionner le projet.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 92.300.10, natures diverses,*
- . en recettes : fonction 92.300.10, natures diverses.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - 11-007 - CULTURE - 11^{èmes} RENCONTRES DE CREATION CONTEMPORAINE A LA SALLE DE L'AIGALIER - MARS 2011 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PASSERELLE D'ARTISTES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Association "Passerelle d'Artistes" organise depuis 11 ans à Martigues un Salon intitulé "Rencontres de Création Contemporaine".

En 2010, les 10^{èmes} Rencontres avaient accueilli un très large public (environ 6 000 personnes). Une trentaine d'artistes (peintres et sculpteurs) professionnels avaient investi dix lieux dans les trois quartiers de Martigues pendant trois semaines.

Cette année, pour la 11^{ème} édition, le salon retrouvera un lieu unique et traditionnel, la salle de l'Aigalier, du 9 au 27 mars 2011. Sept nouveaux artistes seront proposés aux visiteurs. L'Association invitant chaque année des artistes différents, le salon sera donc une véritable découverte renouvelée pour le public.

Pour organiser cette manifestation d'un coût total prévisionnel de 3 415 €, l'Association "Passerelle d'Artistes" a donc sollicité l'aide financière de la Ville de Martigues.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Passerelle d'Artistes" en date du 21 juillet 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 19 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association "Passerelle d'Artistes" afin de participer au financement des 11^{èmes} "Rencontres de Création Contemporaine" à la salle de l'Aigalier.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N°11-008 - TOURISME - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2011 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville a fait le choix d'aider les associations qui participent à la diversité et à l'attractivité de la Ville en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Consciente du succès du festival du cerf-volant sur la plage du Verdon, la Ville a décidé de renouveler son aide à l'Association "Coup de Vent", pour l'organisation de la sixième édition de ce festival qui se déroulera les 23 et 24 avril prochains.

L'animation durant ces deux journées sera assurée par la présence de cerfs-volistes confirmés faisant des démonstrations de leur savoir-faire et de toutes les possibilités offertes par cette activité.

Cette manifestation devant permettre au plus grand nombre d'y participer, des ateliers de montage de cerfs-volants seront également mis en place auprès des structures d'accueil sur la Ville (A.A.C.S.M.Q. - Centres aérés - Foyer de l'Adret géré par l'Association "La Chrysalide") du 18 au 22 avril 2011 ainsi que sur le site même du festival les 23 et 24 avril 2011.

Afin d'organiser au mieux la réussite de cette animation dont le coût total a été estimé à 20 300 €, il convient de signer une convention entre la Ville et l'Association "Coup de Vent" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques.

La Ville ainsi s'engagera :

- à apporter une aide matérielle (barrières police pour le balisage du site - corps mort pour le maintien des cerfs-volants en l'air de façon continue - 4 tables) ;
- à faire en sorte que la plage du Verdon soit essentiellement dédiée à cette manifestation ;
- à autoriser l'Association à occuper une partie du poste de secours du Verdon pour la réalisation des ateliers de construction de cerfs-volants ainsi que le foyer de la salle polyvalente de La Couronne en cas de mauvaises conditions météorologiques ;
- à prendre en charge les frais inhérents à la venue de la Croix Rouge les 23 et 24 avril 2011 ainsi que les frais de communication de ce festival pour un montant maximum de 5 000 € ;
- à verser une subvention exceptionnelle de 8 200 € à l'Association selon les modalités figurant à l'article 3 de la convention.

Pour sa part, l'Association s'engagera :

- à assurer 5 stages d'une journée pour environ 150 enfants et jeunes adultes des maisons de quartier et centres aérés de la Commune et du foyer de l'Adret géré par l'Association "La Chrysalide" ;
- à assurer des ateliers de construction pour au moins 80 enfants ;
- à assurer la présence d'au moins 30 cerfs-volistes confirmés pour des démonstrations ;
- à participer à la promotion de ce festival auprès de toutes les structures où elle intervient ;
- à prendre toutes assurances nécessaires au déroulement de cette manifestation ;
- à solliciter tout financement utile auprès de divers partenaires institutionnels (Région, Département).

L'association devra enfin fournir à la Ville le compte-rendu financier de l'usage des fonds publics.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Coup de Vent" en date du 28 juillet 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 19 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 200 € au bénéfice de l'Association "Coup de Vent" pour l'organisation de la sixième édition du Festival du Cerf Volant les 23 et 24 avril 2011 sur la plage du Verdon à Martigues.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions 92.95.040 et 92.024.030, natures 6745 et 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**09 - N° 11-009 - TOURISME - MANIFESTATION "TEMPS FORT EN MAI 2011" -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE /
ASSOCIATION "NICKEL CHROME"**

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

L'association "Nickel Chrome" a été créée en 1998 afin de promouvoir et de développer les activités dans le domaine du spectacle vivant mais aussi d'assurer l'organisation technique et artistique de manifestations.

Forte de son expérience lors des précédentes éditions des "Temps Fort en Mai", elle propose pour l'année 2011 de réaliser une reconstitution historique de l'époque gallo-romaine dans le Jardin du Prieuré ainsi qu'au Centre-ville et au Fort de Bouc.

La Ville, dans le cadre de sa politique d'animation, a fait le choix d'aider les organismes qui participent à la diversité et à l'attractivité de son territoire en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Elle est, en outre, particulièrement intéressée par la promotion touristique que constitue pour le Fort de Bouc cette reconstitution in situ. Elle se propose donc d'accepter cette animation qui aura lieu les samedi 28 et dimanche 29 mai 2011.

Ainsi, 80 reconstituants historiques vont implanter un camp de vie dans le Jardin du Prieuré. Le centre-ville sera animé durant ces 2 journées par le biais de saynètes. Le Fort de Bouc sera "habité" par une quarantaine de reconstituants. De plus, un spectacle sera donné le samedi soir, incluant une parade suivi des jeux romains sur le parking derrière la Halle.

Afin d'organiser au mieux cette animation évaluée à un coût de 92 500 €, l'Association sollicite des subventions auprès des instances publiques (Ville, Département, Région), dont 67 100 € auprès de la Ville de Martigues.

Afin de fixer d'un commun accord les modalités réciproques des deux partenaires, il convient de signer une convention entre la Ville et l'Association "Nickel Chrome".

La Ville ainsi s'engagera :

- A mettre à disposition du personnel ou du matériel nécessaire à la réalisation de la manifestation, notamment :
 - . mise à disposition et installation des scènes,
 - . la fourniture des fluides (eau, électricité,...),
 - . mise à disposition et installations de barrières pour la sécurité,
 - . fourniture de tables et bancs,
- A autoriser l'Association à occuper le domaine public communal :
 - . le Jardin du Prieuré pour l'installation du campement,
 - . la cour, les salles d'exposition et tout espace du Fort de Bouc accessible au public, pour la reconstitution historique,
 - . le parking dit "des 1 000 places", derrière la Halle, pour le spectacle "Ludi Romani", les jeux romains le samedi soir.
- A verser une subvention exceptionnelle de 67 100 € à l'Association selon les modalités figurant à l'article 2, alinéa 2, de la convention.

Pour sa part, l'Association s'engagera :

- A reconstituer et à mettre en scène un "village" au Jardin du Prieuré avec la présence d'au moins 80 reconstituants de l'époque gallo-romaine,*
- A présenter le mode de vie dans la marine romaine et organiser des visites du public au Fort de Bouc,*
- A organiser les sorties des troupes gallo-romaines dans les 3 quartiers du centre-ville durant les 2 jours,*
- A organiser un spectacle "Ludi Romani" sur l'esplanade de la Halle,*
- A fournir l'ensemble des équipements nécessaires (uniformes, tentes, instruments de musique et matériel de combat, artisanat, chars de course...),*
- A mettre en place l'organisation logistique une campagne de communication.*
- A prendre en charge l'organisation générale, à gérer l'ensemble des intermittents et le personnel nécessaire afin de s'assurer de la bonne marche de la manifestation.*

L'association devra enfin fournir à la Ville le compte-rendu financier de l'usage des fonds publics.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Nickel Chrome" en date du 10 décembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 19 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 67 100 € au bénéfice de l'Association "Nickel Chrome" pour une reconstitution historique de l'époque gallo-romaine qui se déroulera à Martigues les 28 et 29 mai 2011.***
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements financiers et matériels des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 11-010 - CULTURE - ORGANISATION DU CARNIVAL DE MARTIGUES - ANNEE 2011 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Chaque année, la Ville de Martigues organise un carnaval. Depuis 1997, la direction artistique de ce carnaval est confiée à une compagnie d'Arts de Rue qui accompagne la population dans la construction de cet événement.

L'objectif de cette démarche est la mise en scène collective du carnaval dans laquelle chaque individu ou groupe d'habitants doit trouver sa place. Cela passe par l'organisation d'une parade ainsi que la création dans la ville, en amont, de différents moments artistiques et festifs, dont les carnivals de quartiers.

L'organisation technique, administrative et logistique de cette manifestation est assurée par la Ville de Martigues. Cette dernière assume la responsabilité de l'organisation et la coordination logistique et administrative de l'ensemble des intervenants concourant à la mise en œuvre de cette manifestation municipale à savoir :

- Les services administratifs et techniques municipaux,*
- La structure chargée de la coordination artistique du carnaval,*
- Les partenaires multiples du carnaval.*

La Ville de Martigues a pour objectif d'associer au projet du carnaval les associations, les structures ou groupes d'habitants divers. Dans ce cadre, l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.) constitue un partenaire majeur.

En effet, l'A.A.C.S.M.Q. propose, par le réseau des différentes Maisons de Quartiers, de travailler avec les enfants, adolescents et adultes autour du projet du carnaval afin que ces derniers participent à l'élaboration d'un projet artistique et collectif.

Chaque Maison de Quartier s'implique selon ses moyens et son projet social. Leurs équipes se mobilisent pour associer des habitants qui s'investissent dans la préparation du carnaval et deviennent ainsi "bénévoles" du carnaval ou "carnavaliers".

Avec le soutien de la compagnie prestataire, les salariés et les bénévoles des Maisons de Quartier assurent, tous les ans, la conception et la réalisation de différents chars, costumes, décors, danses, etc. Ils contribuent ainsi de façon majeure au défilé du Carnaval.

La création des chars se déroule en grande partie dans le local des anciens ateliers municipaux dénommé "La Fabrique" (situé à Caronte) dont la Ville assume la gestion.

Le nombre important des personnes engagées dans cette manifestation, la complexité de ce type de coopération commandent que soit clarifiée la responsabilité de chacun.

A cet effet, il a été décidé de signer une convention entre la Ville et l'A.A.C.S.M.Q.

La convention a pour objet la définition des rôles, missions, et responsabilités des cosignataires "Ville de Martigues" et "l'A.A.C.S.M.Q." notamment pour les aspects partenariaux, techniques et administratifs suivants :

- Modalités pratiques des collaborations mises en œuvre entre la Ville de Martigues et l'A.A.C.S.M.Q. ;
- Mise en œuvre du projet carnaval et mission du prestataire artistique chargé d'assister la Ville et ses partenaires dans la conception et la réalisation du Carnaval ;
- Conditions matérielles d'utilisation du local "La Fabrique", destiné à la fabrication des chars ;
- Conditions générales de sécurité et d'assurance de la manifestation pour :
 - . l'utilisation de la Fabrique,
 - . l'utilisation du matériel de construction et de l'outillage,
 - . l'utilisation des véhicules tractant les chars,
 - . l'accueil du public à la Fabrique.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 19 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la convention de partenariat établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.) fixant les modalités de mise en œuvre du projet carnaval 2011 organisé par la Ville de Martigues.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Avant de délibérer sur la question n° 11, Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée :

- **Pouvant être considérée en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Madame Françoise EYNAUD, Monsieur Gérald LODOVICCI, Madame Charlette BENARD s'abstiennent de participer à la question n° 11 et quittent la salle.**

~

Arrivée de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN et de Madame Nathalie LEFEBVRE.

~

Etat des présents de la question n°11 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. BREST
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal

ABSENTS (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire
M. Gérald **LODOVICCI**, Conseiller Municipal
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale

11 - N° 11-011 - INSERTION SOCIALE - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DU PAYS MARTEGAL (A.P.D.L.) POUR LES ANNEES 2011/2012/2013

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Plus de 1250 ménages bénéficient du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) dit "socle". D'autres ménages bénéficient du R.S.A. d'activité (600).

Ce nombre important de bénéficiaires a incité la Ville de Martigues à mettre tout en œuvre afin de développer les moyens nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle des Martégaux les plus touchés par la précarité et le chômage.

La mission d'insertion est confiée par la loi au Conseil Général qui assure la contractualisation des bénéficiaires du R.S.A.

Cette mission a été déléguée à l'Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues (A.P.D.L.).

Cette association a également pour ambition de développer toute initiative améliorant la situation des plus précaires de notre commune, en œuvrant à la mise en place d'actions collectives en partenariat avec les services publics de l'emploi, de l'action sociale ainsi que ceux œuvrant à l'accès à la vie sociale en général.

L'A.P.D.L., au cours de son assemblée générale de juin 2005, a sollicité la Ville de Martigues afin de renforcer sa mission de développement des outils d'insertion.

L'association a souhaité pouvoir bénéficier de l'expertise des outils d'analyse et d'évaluation de la Ville. Le service Insertion, rattaché à la Direction des Affaires Sociales de la Ville de Martigues, a assuré depuis :

- une mission d'observation, par l'établissement d'états des lieux précis avec les divers partenaires locaux et les publics bénéficiaires eux-mêmes,*
- une mission de développement par l'apport d'aide technique pour la construction et la mise en œuvre de projets favorisant une meilleure prise en compte des publics en difficulté d'insertion socio-économique,*
- une mission de développement et d'animation du réseau des partenaires publics et privés de l'action sociale sur la commune.*

La synergie entre l'action publique et les outils associatifs ont fait la preuve de la réussite des opérations initiées sur le territoire.

Les évaluations successives montrent tout l'intérêt de ces collaborations.

Aussi, la Ville et l'A.P.D.L. ont-elles convenu de reconduire un nouveau partenariat pour trois ans permettant à l'Association de poursuivre ces missions en matière d'insertion sociale et professionnelle et à la Ville de poursuivre la mise à disposition d'un Agent conseiller socio-éducatif à raison de 30 % d'un équivalent temps plein.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Affaires Sociales et Solidarité" en date du 14 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention triennale 2011-2013 établie entre la Ville de Martigues et l'Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues (A.P.D.L.) relative à l'attribution par la Ville d'aides directes et indirectes ainsi que des modalités de mise à disposition d'un conseiller socio-éducatif à hauteur de 30 % de son temps de travail.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.080, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Etat des présents de la question n° 12 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. BREST
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme VIRMES
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

12 - N° 11-012 - FONCIER - LA COURONNE - LES BASTIDES - CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA VILLE POUR DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU PLUVIALE - TRANSACTION VILLE / CONSORTS SETTI

RAPPORTEUR : M. REGIS

Les consorts SETTI représentés par Monsieur René SETTI et la S.C.I. "Le Clos des Bastides" sont respectivement usufruitier et nu-propiétaire de parcelles situées au lieu-dit "Les Bastides", cadastrées section CT n^{os} 105 (1 350 m²) et 156 (1 380 m²), et d'une superficie totale de 2 730 m².

Pour les besoins de la rénovation et la restructuration des réseaux d'eaux usées (E.U.) et d'eaux pluviales (E.P.) de ce secteur, les consorts SETTI ont promis d'accorder à la Ville de Martigues une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées DN 200 et d'une canalisation d'eaux pluviales DN 600.

Cette servitude traversera d'Ouest en Est la parcelle CT n°156 qui constituera le fonds servant. Elle aura une largeur constante de 3,80 m et une longueur à l'axe d'environ 27,00 m, soit une superficie de 102 m².

Cette servitude est accordée à titre gratuit.

Afin de permettre à la Ville de Martigues d'effectuer dans les meilleurs délais les travaux de réalisation des réseaux E.U. (DN 200) et E.P. (DN 600), les consorts SETTI lui ont accordé une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêts, et ce dès la date de signature de la promesse de cession gratuite et de création de servitude de tréfonds, c'est-à-dire dès le 24 novembre 2010.

En contrepartie, au moment des travaux de mise en place des réseaux E.U. DN 200 et E.P. DN 600, la Ville de Martigues prendra à sa charge les travaux suivants :

- mise en place de 2 raccordements d'attente au réseau d'assainissement (EU) afin de desservir les constructions situées sur les deux parcelles CT n^{os} 156 et 105 propriétés des consorts SETTI ; ceux-ci feront ultérieurement leur affaire personnelle des branchements des constructions sur ces raccordements d'attente ;*
- déplacement du compteur d'eau potable (réseau AEP). Ce compteur sera repositionné à proximité immédiate du portail d'accès à la propriété des consorts SETTI, en bordure extérieure de la limite Est de la parcelle CT n°156.*

Au surplus, la Ville de Martigues et les consorts SETTI se sont accordés sur diverses charges et conditions qui sont détaillées dans la promesse de création de servitude de tréfonds signée le 24 novembre 2010.

Cette promesse sera réitérée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire de la Ville de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix des consorts SETTI, et ce à la diligence et aux frais exclusifs de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu la promesse de création d'une servitude de tréfonds dûment signée par les Consorts SETTI en date du 24 novembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 6 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la création d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eaux pluviales sur des parcelles appartenant aux Consorts SETTI et cadastrées section CT n^{os} 105 (1 350 m²) et 156 (1 380 m²), situées au lieu-dit "Les Bastides", au profit de la Ville de Martigues, ainsi que les diverses charges et conditions détaillées dans la promesse de vente.***

Cette servitude est consentie à titre gratuit par les Consorts SETTI.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.***

Tous les frais inhérents à la création de cette servitude de tréfonds seront à la charge de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.001, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Avant de délibérer sur la question n°13, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressé à l'affaire**, Monsieur le **MAIRE s'abstient de participer à la question n°13 et quitte la salle.**

- En conséquence :

- **Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, devient Président de la séance pour la question n°13.**

Etat des présents de la question n°13 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. BREST
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme VIRMES
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENT (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire

13 - N° 11-013 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - OPERATION "LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME Erick MARTINET

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la création de la voie à vocation publique destinée à desservir l'opération "La Campagne Saint-Pierre" (réserve foncière n° 144 au P.L.U. de la Ville de Martigues), Monsieur Erick MARTINET et son épouse Madame Annick MARTINET née GOUILLOUX, promettent de vendre à la Ville de Martigues la parcelle située au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée Section DT n° 74 (partie), document d'arpentage en cours, et d'une superficie mesurée de 254 m².

Cette vente se fera sous diverses charges et conditions détaillées dans la promesse de vente, et dont les principales sont les suivantes :

17 Lors de l'aménagement de la voie et de l'opération "La Campagne Saint-Pierre", la Ville de Martigues prendra à sa charge les travaux suivants :

- Réalisation, à partir de la voie nouvelle, de l'accès à la parcelle de Monsieur et Madame Erick MARTINET. Cet accès aura des caractéristiques qui sont précisées dans la promesse de vente et son emplacement sera défini d'un commun accord entre la Ville de Martigues et Monsieur et Madame Erick MARTINET au moment des travaux.
- Mise en place de 3 (trois) raccordements d'attente aux réseaux d'adduction en eau potable (AEP) et d'assainissement (EU) du reliquat de la parcelle DT n° 74 restant propriété de Monsieur et Madame Erick MARTINET.
- Ces raccordements seront situés en bordure de la voie nouvelle, en des emplacements qui seront définis d'un commun accord entre la Ville de Martigues et Monsieur et Madame Erick MARTINET au moment des travaux.
- Raccordement aux réseaux de téléphonie et de distribution électrique, depuis la voie nouvelle, de la maison existant à ce jour sur la propriété de Monsieur et Madame Erick MARTINET. Le tracé de ces raccordements sur la propriété sera déterminé au moment des travaux, d'un commun accord entre la Ville de Martigues et Monsieur et Madame Erick MARTINET.
- Rétablissement de la clôture grillagée le long de la voie nouvelle, sur tout le linéaire de la limite Sud de la parcelle restant propriété de Monsieur et Madame Erick MARTINET.

27 La Ville de Martigues déplacera à ses frais les 9 oliviers touchés par l'emprise de la future voie. Ces oliviers seront replantés dans des emplacements qui seront déterminés d'un commun accord entre la Ville de Martigues et Monsieur et Madame Erick MARTINET. En outre, cette opération sera obligatoirement réalisée pendant une période favorable à la replantation des oliviers.

Occupation anticipée des sols : Monsieur et Madame Erick MARTINET ont consenti à la Ville de Martigues, dès la signature de la promesse de vente, une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt.

Cette vente se fera pour la somme de 8 € H.T. / m², soit pour la somme totale de 2 032 Euros H.T. (deux mille trente deux euros hors taxes).

L'acte authentique sera passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, à la diligence de la Ville de MARTIGUES, avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente amiable d'une parcelle dûment signée par Monsieur et Madame Erick MARTINET en date du 17 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 6 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'acquisition assortie de charges et conditions par la Ville auprès de Monsieur et Madame Erick MARTINET, d'une parcelle située au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée Section DT n°74 (partie), d'une superficie mesurée de 254 m², au prix de 2 032 € H.T.*
- *A autoriser Monsieur Jean-Pierre REGIS, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.*

Tous les frais engendrés par cette transaction (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

A partir de la question n°14, Monsieur le MAIRE re prend la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n°s 14 à 27 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. BREST
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme VIRMES
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

14 - N° 11-014 - FONCIER - JONQUIERES - AVENUE Paul DI LORTO - RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL DETENU PAR LA S.A.R.L. "YACHTING DISTRIBUTION" ET VERSEMENT PAR LA VILLE D'UNE INDEMNITE D'EVICITION

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n° 10-276 du Conseil Municipal du 17 novembre 2010, la Ville de Martigues a approuvé l'acquisition auprès de Madame Blanche MAURAN, épouse CASTELLAN, d'une parcelle bâtie située au lieu-dit "Quartier de Jonquières", Avenue Paul Di Lorto, cadastrée Section AH n°71, d'une superficie de 535 m².

Cette acquisition a été réalisée afin de constituer, avec la parcelle communale contiguë AH n°74, une réserve foncière d'une superficie totale de 1 960 m², qui permettra d'élaborer une opération mixte de logements, d'équipements et services publics de proximité dans ce secteur de Jonquières.

Toutefois, la Ville de Martigues n'a acquis que le sol et les murs du bâti de cette parcelle, les constructions elles-mêmes faisant l'objet d'un bail commercial dont est titulaire la S.A.R.L. "Yachting Distribution" représentée par sa gérante Madame Sandra MARCON, épouse LECLAIR.

Afin de permettre à la Ville de Martigues de disposer de cet immeuble libre de toute location ou occupation, il convient maintenant de résilier le bail commercial mentionné ci-dessus.

Cette résiliation se fera moyennant une indemnité d'éviction acceptée par les deux parties d'un montant de 86 000 euros (quatre vingt six mille euros), soit pour une valeur inférieure à l'estimation domaniale n°2009-056V2271 du 27 janvier 2010.

Elle sera régularisée par un acte authentique passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la S.A.R.L. "Yachting Distribution".

Par ailleurs, la S.A.R.L. "Yachting Distribution" s'est engagée à laisser les lieux libres de toute occupation au jour de la signature de l'acte authentique.

Ceci exposé,

Vu le projet d'acte de résiliation de bail commercial établi entre la Commune de Martigues et la S.A.R.L. "Yachting Distribution",

Vu l'avis du Service des Domaines n°2009-056V2271 en date du 27 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 6 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la résiliation amiable anticipée du bail commercial détenu par la S.A.R.L. "Yachting Distribution" par la Ville dans le bâtiment situé avenue Di Lorto, quartier de Jonquières, moyennant le versement par la Ville d'une indemnité d'éviction d'un montant de 86 000 € au profit de la S.A.R.L. "Yachting Distribution" en contrepartie de la valeur du droit au bail.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Les frais notariés seront à la charge exclusive de la Ville.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.820.010, nature 6188.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 11-015 - URBANISME - JONQUIERES - CONSTRUCTION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE "Henri SAUGUET" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans une logique de développement des équipements culturels de la commune, la Ville de Martigues souhaite regrouper sur un même site la pratique de la musique et de la danse et former ainsi un ensemble cohérent.

Le projet de construction de l'école de Musique "Henri SAUGUET" situé sur le site de l'ancien collège Pablo Picasso adossé à l'école de danse inaugurée en janvier 2007, permettra d'offrir des conditions d'études de meilleure qualité aux élèves musiciens.

Le programme comprendra la réalisation d'un auditorium capable d'accueillir 300 personnes, de 23 salles individuelles ou collectives, de 2 studios de répétition et enregistrement et d'un pôle administratif.

L'ensemble des travaux est estimé à 8 476 826 euros T.T.C. pour un coût total de l'opération de 10,5 millions d'euros T.T.C.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 6 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A autoriser Monsieur le Maire :**

- ♦ **A déposer le permis de construire nécessaire aux travaux relatifs à la construction de l'école de Musique "Henri SAUGUET" dans le quartier de Jonquières.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 11-016 - URBANISME - Z.A.C. DE L'HÔTEL DE VILLE - CREATION D'UN PÔLE JUDICIAIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans une logique de développement des équipements destinés aux différentes entités judiciaires actuellement disséminées sur le territoire communal (Tribunal d'Instance, Conseil des Prud'hommes et Maison de la Justice et du droit du Pays Martégal), la Ville souhaite créer un véritable pôle regroupant l'ensemble de ces institutions.

Le projet, situé au cœur du quartier de l'Hôtel de Ville, permettra d'offrir à la population de l'arrondissement, une structure parfaitement adaptée aux besoins établis par le Ministère de la Justice pour l'horizon 2020.

Le programme comprendra un ensemble de locaux pour une surface totale hors œuvre d'environ 2 400 m² (deux salles d'audience, salles de délibérés, salles de réunion, bureaux des avocats...).

L'ensemble des travaux est estimé à 5 640 000 euros T.T.C. pour un coût total de l'opération de 7 millions d'euros T.T.C.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondation, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

D'autre part, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité.

Il est donc nécessaire pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité que le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire nécessaire aux travaux relatifs à la création d'un pôle judiciaire dans la Z.A.C. de l'Hôtel de Ville.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 11-017 - URBANISME - FERRIERES - BOULEVAR D Urdy MILOU - REALISATION D'UN BOULODROME COUVERT - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AMENAGER PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans une logique de développement des équipements de sport et de loisirs de la Commune, la Ville de Martigues souhaite créer un boulodrome couvert d'environ 2 250 m², ainsi que des plateformes de jeux extérieurs et des parkings.

Le projet, situé sur le site de l'ancienne usine de fabrication d'éléments préfabriqués dénommée "L'Hirondelle" en bordure de l'avenue Urdy Milou.

Le programme comporte la réalisation, en un seul volume, de deux halles de jeux et de locaux mutualisés. Le parvis du boulodrome sera constitué d'une succession de plateformes de jeux et des parkings.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondation, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager.

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire et d'aménager.

Conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, la demande de permis de construire et d'aménager doit être déposée par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

D'autre part, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité.

Il est donc nécessaire pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité que le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 6 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire et d'aménager relatif à la réalisation d'un boulodrome couvert situé boulevard Urdy Milou dans le quartier de Ferrières.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 11-018 - URBANISME - PARC DE FIGUEROLLES - CONSTRUCTION DE DEUX PAVILLONS D'ACCUEIL - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans une logique de développement des équipements de loisirs de la Commune, la Ville de Martigues souhaite réaliser deux pavillons d'accueil aux entrées du parc de Figuerolles.

Le programme comporte un bâtiment de 50 m² composé d'un espace public, vestiaire et sanitaire situé à l'entrée principale du parc, ainsi qu'un bâtiment de 30 m² composé d'un bureau, d'un vestiaire-sanitaire et d'un local vélo situé à l'entrée secondaire du parc.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondation, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager.

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, la demande de permis de construire doit être déposée par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

D'autre part, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité.

Il est donc nécessaire pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité que le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif à la réalisation de deux pavillons d'accueil aux entrées du parc de Figuerolles.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N°11-019 - URBANISME - Z.A.C. DE FIGUEROLLE S - REALISATION DE COURTS DE TENNIS ET D'UN CLUB HOUSE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AMENAGER PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans une logique de développement des équipements sportifs et de loisirs de la Commune, la Ville de Martigues souhaite créer des courts de tennis et un club-house dans la Z.A.C. de Figuerolles, à proximité immédiate du complexe des cinémas et du bowling.

Le programme comporte huit courts de tennis et un club-house en première tranche ainsi que deux courts couverts en seconde tranche.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondation, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager.

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire et d'aménager.

Conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, la demande de permis de construire et d'aménager doit être déposée par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

D'autre part, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité.

Il est donc nécessaire pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité que le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire et d'aménager relatif à la réalisation de courts de tennis et d'un club-house dans la Z.A.C. de Figuerolles.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 11-020 - URBANISME - Z.A.C. DE LA ROUTE B LANCHE - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 330 LOGEMENTS COLLECTIFS EN ACCESSION ET EN LOCATIF SOCIAL - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA "S.E.M.I.V.I.M." ET LA SOCIETE "COGEDIM"

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement du parc de logements de la Commune, la "S.E.M.I.V.I.M." et la Société "COGEDIM" envisagent de construire conjointement dans le secteur de la Route Blanche un ensemble immobilier composé de trois îlots comportant trois cent trente logements collectifs destinés à l'accession et à la location sociale.

Cette opération, localisée en bordure du Boulevard du 19 mars 1962, se réalisera sur les parcelles communales cadastrées section AX n^{os} 1 - 2 - 146 - 236 et section BC n^{os} 21 - 117 - 118 - 189 - 190 - 904, ainsi qu'une partie du chemin du Vallon du Jambon (chemin public déclassé en attente de numérotation cadastrale).

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce programme immobilier, il convient que la "S.E.M.I.V.I.M." et la Société "COGEDIM", Maîtres d'ouvrage, soient autorisées à déposer une demande de permis de construire sur les terrains communaux concernés, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 6 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la "S.E.M.I.V.I.M." et la Société "COGEDIM" à déposer une demande de permis de construire sur des terrains communaux et toute autre demande d'autorisation administrative, nécessaires à la réalisation d'un ensemble immobilier de 330 logements collectifs destinés à l'accession et à la location sociale, dans la Z.A.C. de la Route Blanche.**
- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 11-021 - URBANISME - CARRO - BOULEVARD DE LA VIGIE - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS ET GARAGES - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement du parc de logements de la Commune, la Ville de Martigues envisage de vendre une parcelle de terrain à la S.E.M.I.V.I.M. pour la réalisation d'un programme immobilier de 18 logements locatifs aidés et garages, en bordure du Boulevard de la Vigie à CARRO.

Préalablement au dépôt d'une demande de permis de construire par la S.E.M.I.V.I.M., la Ville de Martigues doit déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée section CO n°01 p.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité.

Il est donc nécessaire pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité que le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.312-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de 18 logements locatifs aidés et garages en bordure du boulevard de la Vigie à CARRO, une autorisation de défrichement de la parcelle cadastrée CO n° 01p, propriété de la Commune, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône prenant en compte ainsi le changement de la destination forestière de ces sols.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 11-022 - URBANISME - CARRO - BOULEVARD DE LA VIGIE - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES ET GARAGES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement du parc de logements de la Commune, la S.E.M.I.V.I.M. envisage de construire dans le quartier de CARRO un ensemble de 18 logements locatifs aidés et garages.

Cette opération, située en bordure du boulevard de la Vigie, occupera la parcelle communale cadastrée section CO n°1 pour partie.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce programme immobilier, il convient que la S.E.M.I.V.I.M. Maître d'ouvrage, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative nécessaire au projet, sur une partie du terrain communal en cours d'acquisition auprès de la Ville.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 6 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la S.E.M.I.V.I.M. à déposer une demande de permis de construire sur un terrain communal en cours d'acquisition et toute autre demande administrative nécessaires à la réalisation de 18 logements locatifs aidés et garages, dans le quartier de CARRO, en bordure du boulevard de la Vigie.**
- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 11-023 - URBANISME - QUARTIER DE SAINT-MA CAIRE - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 100 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATIF SOCIAL ET AMENAGEMENT DE 13 LOTS A BATIR - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement DE PARCELLES COMMUNALES PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement du parc de logements de la Commune, la Ville envisage de vendre des parcelles de terrain à la S.E.M.I.V.I.M. pour la réalisation d'un programme immobilier au quartier de Saint-Macaire.

Préalablement au dépôt d'une demande de permis de construire par la S.E.M.I.V.I.M., la Ville de Martigues doit déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées section BN n^{OS} 167 et 182.

Toutefois, conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité.

Il est donc nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.312-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter, dans le cadre de la réalisation 100 logements collectifs destinés à la location sociale ainsi que l'aménagement de 13 lots à bâtir dans le quartier de Saint-Macaire, une autorisation de défrichement des parcelles communales cadastrées section BN n^{os} 167 et 182, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône prenant en compte ainsi le changement de la destination forestière de ces sols.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 11-024 - URBANISME - QUARTIER DE SAINT-MA CAIRE - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 100 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATIF SOCIAL ET AMENAGEMENT DE 13 LOTS A BATIR - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AMENAGER PAR LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement du parc de logements de la Commune, la S.E.M.I.V.I.M. envisage de réaliser un ensemble immobilier dans le quartier de Saint-Macaire.

Cette opération, composée de 100 logements collectifs destinés à la location sociale ainsi que l'aménagement de 13 lots à bâtir, se réalisera sur les parcelles communales cadastrées section BN n^{os} 137 et 182, sur une superficie globale de 23 832 m².

Toutefois, conformément à l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire et d'aménager doivent être déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés par une personne attestant être autorisée par le propriétaire à exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce programme immobilier, il convient que la S.E.M.I.V.I.M. soit autorisée à déposer une demande de permis de construire et d'aménager sur les terrains communaux concernés, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 423-1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A autoriser la S.E.M.I.V.I.M. à déposer une demande de permis de construire et d'aménager sur les parcelles communales susmentionnées et toute autre demande administrative nécessaires à la réalisation de 100 logements collectifs destinés à la location sociale ainsi que l'aménagement de 13 lots à bâtir, dans le quartier de Saint-Macaire.**
- **A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 11-025 - URBANISME - CARRO - LE SEMAPHORE D'ARNETTE EST - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 69 LOGEMENTS EN ACCESSION ET EN LOCATIF SOCIAL - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE D'H.L.M. LOGIREM

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement du parc de logements de la Commune, la Société d'H.L.M. LOGIREM envisage de construire dans le quartier de Carro un ensemble immobilier composé de 69 logements destinés à l'accession et à la location à vocation sociale. La construction devrait répondre aux normes B.B.C. (Bâtiment Basse Consommation).

Cette opération, localisée au lieu-dit "Le Sémaphore d'Arnette Est" se réalisera sur les parcelles communales cadastrées section CO n^{os} 90 p - 2530, 2532, 2533 p, 2535 p, 2536, 2577, 2584 p, 2642 p et une partie du domaine public communal à déclasser, pour une superficie d'ensemble d'environ 12 300 m².

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées à la Mairie de la Commune dans laquelle les travaux sont envisagés par une personne attestant être autorisée par le propriétaire pour exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder le programme immobilier, il convient que la Société d'H.L.M. LOGIREM, Maître d'ouvrage, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur les terrains communaux concernés, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet (autorisation de défrichement ...).

Il convient pour cela que le Conseil Municipal autorise cette Société à accomplir les formalités visées ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 423-1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A autoriser la société d'H.L.M. LOGIREM à déposer une demande de permis de construire sur des terrains communaux et toute autre demande d'autorisation administrative, nécessaires à la réalisation de 69 logements en accession et en locatif social, dans le quartier de CARRO, au lieu-dit "Le Sémaphore d'Arnette Est".***
- ***A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 11-026 - URBANISME - LA COURONNE VIEILLE - CHEMIN DE LA BATTERIE - CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE SUR TERRAIN COMMUNAL - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR MONSIEUR Régis JACOB ET MADAME Anne-Marie VIVES

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues envisage de vendre une parcelle communale cadastrée section CV n°270 et 277, d'une superficie de 1 292 m², dans le cadre d'un projet de construction d'une maison individuelle par Monsieur Régis JACOB et Madame Anne-Marie VIVES.

Ce projet, situé au chemin de la Batterie, quartier de La Couronne Vieille à Martigues, doit faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée par le propriétaire pour exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, il convient que Monsieur Régis JACOB et Madame Anne-Marie VIVES soient autorisés à déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative nécessaire au projet sur la parcelle communale en cours d'acquisition auprès de la Ville.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 423-1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A autoriser Monsieur Régis JACOB et Madame Anne-Marie VIVES à déposer une demande de permis de construire sur un terrain communal et toute autre demande d'autorisation administrative, nécessaires à la réalisation d'un projet de maison individuelle, dans le quartier de La Couronne Vieille, chemin de la Batterie, à Martigues.***
- ***A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 11-027 - FONCIER - FERRIERES - MISE EN VALEUR MARITIME ET AMELIORATION SANITAIRE DES RIVES DE L'ETANG DE BERRE - DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

RAPPORTEUR : M. REGIS

Le quartier de Ferrières est confronté depuis de nombreuses années à de très graves nuisances résultant de l'accumulation et de la dégradation d'algues vertes.

Pour remédier à ce problème, une étude environnementale courantologique et écologique du site a été menée. Cette étude a mis en évidence qu'une modification du trait de côte du rivage permettrait de mettre fin aux nuisances en permettant aux algues de circuler librement.

Partant de cette conclusion, la ville a créé un projet permettant à la fois de mettre en valeur le côté maritime des rives de l'Etang de Berre et d'assainir le quartier de Ferrières.

Le projet prévoit donc la construction d'une digue modifiant le trait de côte des rives de l'étang vers l'Est, le remblaiement de l'espace situé entre le rivage actuel et la digue nouvellement créé et enfin l'aménagement de l'espace exondé en espace « marin », c'est-à-dire en un nouvel espace créant de nouveaux liens avec l'eau.

Le futur jardin de Ferrières est bien un espace public directement lié à la mer (jardin botanique, sentier littoral, esplanade à usage festif en relation avec l'eau...). L'ensemble est délimité côté mer par une digue traitée en promenade permettant d'accéder au ponton belvédère et aux points d'accostage pour les nouvelles fonctions nautiques (bateaux, canoës...).

L'ensemble du projet apportera aux visiteurs, aux habitants de Martigues et particulièrement à ceux du centre ancien, un nouveau rapport à l'Etang de Berre par les aménagements créés sur le littoral. Le développement d'activités nautiques sur ce site s'inscrit dans la démarche d'une station balnéaire et touristique.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville doit solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur le fondement des articles L. 123-1 du Code de l'Environnement et L. 2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le projet prévoit la réalisation d'un point d'accostage pour bateaux, d'une station canoës et d'un ponton. Une demande de concession d'utilisation du domaine public doit être faite pour régler la situation domaniale de ces points d'accostage.

Conformément aux dispositions du décret n°2004-308 du 29 mars 2004, la Ville doit adresser un dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime portant sur les points d'accostage.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.123-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2124-1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 6 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône afin qu'il procède à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de mise en valeur maritime et d'amélioration sanitaire des rives de l'Étang de Berre et à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix **POUR** 42

Nombre de voix **CONTRE** 0

Nombre d'**ABSTENTION** 1 (M. CANONGE)

Avant de délibérer sur la question n°28, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressé à l'affaire**, Monsieur **Jean GONTERO s'abstient de participer à la question n°28 et quitte la salle.**

Etat des présents de la question n°28 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. BREST
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme VIRMES
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENT (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Jean **GONTERO**, Adjoint au Maire

28 - N° 11-028 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE "CARRIERES GONTERO" EN VUE DE POURSUIVRE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LES COMMUNES DE MARTIGUES ET DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES AU LIEU-DIT "BOUTIER" - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La société "Carrières Gontero" exploite depuis 1932 une carrière de roche massive sur les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues. Ce site, d'une superficie de 91 hectares, n'a pas été exploité en totalité, c'est pourquoi la société "Carrières GONTERO" sollicite une poursuite d'exploitation.

Cette carrière est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et nécessite une demande d'autorisation I.C.P.E. au regard de nombreuses rubriques de la nomenclature (notamment l'exploitation de carrière).

Une enquête publique s'était déroulée en 2005 dans le cadre d'un renouvellement d'autorisation d'exploiter. L'activité avait été autorisée par arrêté du 12 janvier 2006. Un recours de la société TOTAL a cependant entraîné l'annulation de cet arrêté d'exploitation et la prise d'un arrêté d'exploitation provisoire.

Une nouvelle enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région P.A.C.A. par arrêté en date du 8 novembre 2010, a été décidée et se déroule du 20 décembre 2010 au 19 janvier 2011 inclus.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir les éléments suivants :

- *La demande d'autorisation porte sur le renouvellement de l'exploitation de la carrière actuelle, sur l'optimisation des installations de traitement et sur la mise en place d'une nouvelle unité mobile de concassage criblage pour la valorisation des déchets inertes du BTP.*
- *Le centre s'étend sur 91 hectares (lieu-dit "Boutier") mais la demande ne porte que sur 68 hectares compte tenu des contraintes d'urbanisme et de réhabilitation paysagère. Le carreau sera abaissé à 65ngf.*
- *La durée d'exploitation de la carrière sera de 30 ans à raison de 850 000 tonnes/an en moyenne et 980 000 tonnes/an au maximum.*
- *Les nuisances telles que l'envol de poussière, les vibrations et le bruit seront moindre compte tenu des nouvelles dispositions (capotage des installations et des camions, aspersion des pistes, observatoire des vibrations).*
- *Par contre, la mise en place de la plate-forme de valorisation des déchets inertes du BTP induira une augmentation du trafic poids lourds (+30 %). Cette augmentation de 43 rotations par jour reste cependant faible devant le trafic de l'A55 ou de la RN 568.*
- *Le transport de matériaux s'effectue exclusivement par voie routière en traversant la raffinerie. Un nouvel accès routier à la carrière doit d'ailleurs être réalisé en concertation avec la société TOTAL. Le tracé n° 1 (contournement de la raffinerie par l'Ouest) semble le plus pertinent.*
- *Au terme de l'exploitation, les terrains exploités seront remis en état "naturel" avec une sécurisation des fronts de taille, un remodelage des talus et une végétalisation du site.*

Globalement, le projet n'amène pas d'emploi supplémentaire et modifie peu les installations existantes.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R. 512-6,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Marseille annulant l'arrêté d'exploitation du 12 janvier 2006,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Environnement et Développement Durable" en date du 5 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de la société "Carrières Gontero" pour une poursuite d'exploitation de leur carrière au lieu-dit "Boutier" sur les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues sous réserve de la réalisation d'un nouvel accès à l'Ouest de la raffinerie TOTAL.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Etat des présents des questions n°29 à 33 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. BREST
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme VIRMES
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

29 - N° 11-029 - ACCUEIL DE PERSONNES EN INSERTION POUR DES CHANTIERS DE LA VILLE - ANNEES 2011 A 2013 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'Association "les Chantiers du Pays Martégal", structure porteuse de projets d'insertion, contribue depuis plusieurs années à insérer professionnellement des personnes rencontrant des difficultés sur le territoire intercommunal.

Ainsi, conformément à la loi de lutte contre les exclusions, le dispositif "Chantiers d'Insertion" a été développé et mis en œuvre par l'Association avec la collaboration de la Ville de Martigues. Il a pour mission :

- d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;*
- d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.*

Pour la Ville, cette démarche d'insertion par l'activité économique se déroule dans différents domaines d'activité et notamment en matière de bâtiment, de travaux publics, d'environnement, d'entretien paysagers et de restauration rapide de type snack-buvette.

Ces chantiers constituent une passerelle vis-à-vis du monde du travail. Pour l'année 2010, 145 salariés ont été accueillis dont 85 hommes et 60 femmes.

Dans ce contexte, la Ville, soucieuse d'apporter une réponse aux besoins d'une population souvent en rupture vis-à-vis du monde du travail, a donc souhaité poursuivre ce dispositif de Chantiers d'Insertion et conclure avec l'Association "les Chantiers du Pays Martégal" une convention de collaboration.

Cette convention d'une durée de trois ans, définit les relations et les modalités d'intervention entre la Ville et l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal".

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" relative aux modalités de mise en œuvre de différents chantiers ouverts par la Ville dans le cadre du dispositif "Chantiers d'Insertion".**

Cet accord est mis en place jusqu'en décembre 2013.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N° 11-030 - PETITE ENFANCE - NOUVEAU CONTRAT "ENFANCE JEUNESSE 2^{ème} GENERATION (CEJ2)" - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (C.A.F. 13)

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Le 22 septembre 1994, la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) un Contrat Enfance visant à développer les actions menées auprès des enfants de 0 à 6 ans.

Ce contrat a été renouvelé au 1^{er} janvier 1997, puis au 1^{er} janvier 2002.

Au 1^{er} janvier 2007, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) a proposé à la Ville la signature d'un nouveau document intitulé "Contrat Enfance et Jeunesse" (C.E.J.), fruit d'une fusion entre les Contrats Temps Libre et les Contrats Enfance, d'une durée de 4 ans avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Celui-ci est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à leurs 17 ans révolus.

Le C.E.J. a été signé pour 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2009, n'incluant à l'époque que le volet Enfance.

Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales propose à la Ville de renouveler ce contrat dans le cadre du dispositif "Contrat Enfance Jeunesse" dit de 2^{ème} génération. Il a été établi courant 2010 par la C.A.F. 13 et il prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2010 et prendra fin au 31 décembre 2013.

Le Contrat Enfance Jeunesse dénommé "C.E.J.2", concerne désormais à Martigues le champ de l'enfance et le champ de la jeunesse (Centre de Loisirs Sans Hébergement de Canto-Perdrix, de La Couronne et de Carro).

La Ville devra s'attacher, outre à définir et maintenir une réponse adaptée au plus grand nombre de familles et à leurs enfants, à maîtriser les coûts de fonctionnement et à atteindre, au sein des structures d'accueil, un taux d'occupation de 70 % minimum pour les établissements d'accueil du jeune enfant et 60 % pour les accueils de loisirs.

Elle devra également porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures et devra pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la C.A.F. 13.

Les objectifs ainsi que les obligations de chacune des parties engagées par la présente convention feront l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation entre les partenaires cosignataires et de l'envoi régulier de pièces justificatives.

Ceci exposé,

Vu le projet n° 2010-0490 relatif à la convention d'Objectifs et de Financement dans le cadre du contrat "Enfance et Jeunesse" transmis à la Ville par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13),

Vu la délibération n° 07-051 du Conseil Municipal en date du 23 février 2007 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement du Contrat "Enfance et Jeunesse" (1^{ère} génération),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le nouveau Contrat "Enfance et Jeunesse" dit de 2^{ème} génération, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et mis en place jusqu'en décembre 2013.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat et ses annexes ainsi que les éventuels avenants à venir.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.640.10, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N° 11-031 - CULTURE - MUSEE ZIEM - PRET DE SIX ŒUVRES A LA FONDATION "REGARDS DE PROVENCE" DU 22 JANVIER 2011 AU 30 MAI 2011 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / FONDATION "REGARDS DE PROVENCE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Fondation "Regards de Provence" de Marseille a sollicité le prêt de 23 œuvres appartenant au Musée ZIEM dans le cadre de l'exposition intitulée "Félix Ziem" qui aura lieu du 2 février au 22 mai 2011, au Palais des Beaux-arts à Marseille.

Cette exposition entend rendre hommage au peintre Félix ZIEM dans le cadre du centième anniversaire de sa disparition, par la présentation d'un ensemble d'œuvres significatives de son travail de 1840 à 1901.

Les prêts demandés sont des œuvres majeures du musée et leur exposition dans les salles du musée ou leur fragilité ne permet pas de les déplacer.

Conformément à l'avis du Conservateur du Musée municipal, seuls six prêts d'œuvres pourront être accordés. Il s'agit de :

- *Coucher de soleil sur la rade, 1840, huile sur toile, 28.5 x 36.5 cm D91*
- *Martigues, pêcheurs à la fouène, huile sur bois, 64 x 80 cm Mzp 993-1-948*
- *Toulon, visite du duc de Gènes, 1901, huile sur bois, 48 x 68 cm Mzp 993-1-529*
- *Puits, ile Sainte Marguerite, huile sur bois, 58 x 92 cm Mzp 993-1-948*
- *Fontaine, rive asiatique, huile sur toile, 73 x 95 cm Mzp 993-1-4867*
- *Caravane, huile sur toile, 54 x 90 cm Mzp 993-1-918*

Compte tenu du bon état de conservation de ces œuvres et des dispositions prises par la Fondation "Regards de Provence" pour cette exposition, tant pour le transport, que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour les prêts des œuvres de Ziem.

Ces prêts sont réalisés à titre gracieux sachant que la Fondation "Regards de Provence" prend en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Fondation "Regards de Provence" de Marseille en date du 18 octobre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 19 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de six œuvres de Félix ZIEM ci-dessus mentionnées par la Ville de Martigues au profit de la Fondation "Regards de Provence" de Marseille pour la période du 22 janvier 2011 au 30 mai 2011, dans le cadre d'une exposition intitulée "Félix Ziem".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Fondation "Regards de Provence" de Marseille prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec la Fondation "Regards de Provence" de Marseille.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N° 11-032 - MANDAT SPÉCIAL - FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.) - RÉUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE PREMIER SEMESTRE 2011, DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET DU COLLOQUE EN JUILLET 2011 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Adjoint délégué à la Culture, afin de se rendre à différentes réunions de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (F.N.C.C.).

En effet, la Ville de Martigues est adhérente de la F.N.C.C. et Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, son représentant, a été élu membre du bureau et Vice-président, lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2008.

A ce titre, il sera amené au cours du premier semestre 2011 (soit une réunion par mois) ainsi qu'au mois de juillet 2011 à participer à différentes réunions et plus particulièrement aux convocations du bureau, du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale Ordinaire programmées par la F.N.C.C. qui se dérouleront à Paris et Boulogne-Billancourt ainsi qu'au colloque organisé par cette association pluraliste en Avignon.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2123-18, R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 janvier 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 19 janvier 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR MARTIN pour se rendre à différentes réunions programmées par la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (F.N.C.C.) durant le premier semestre 2011 (soit une réunion par mois) ainsi qu'au mois de juillet 2011.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 - N°11-033 - MOTION CONTRE LE PRINCIPE D'UN P RELEVEMENT ANNUEL SUR LA TRESORERIE DES BAILLEURS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire expose :

"Je souhaite proposer au vote du Conseil Municipal une motion dénonçant la politique du logement et de l'habitat mise en œuvre par le gouvernement et en particulier les dernières orientations budgétaires prises en décembre 2010 pour la période de 2011/2013.

En effet, le gouvernement vient d'instaurer le principe d'un prélèvement annuel sur la trésorerie des bailleurs sociaux.

Ce prélèvement, lourd, se traduira par une ponction directe sur le potentiel financier des organismes H.L.M., de l'ordre de 175 millions d'euros, grevant ainsi les capacités de gestion et de maintenance du parc existant mais également les capacités d'investissement sur de nouveaux programmes.

A cela, s'ajoutera pendant 3 ans, un second prélèvement de 70 millions d'euros par an sur les cotisations des bailleurs sociaux auprès de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.

C'est donc, au total, une ponction de 245 millions d'euros qui va être effectuée tous les ans sur les capacités d'investissement des organismes H.L.M.

A Martigues, pour la S.E.M.I.V.I.M., les prélèvements atteindront environ 200 000 euros par an.

A l'heure où le pays traverse une crise majeure, nous élus, ne pouvons accepter ces décisions budgétaires qui mettent à mal le logement social, véritable garant d'équité et de solidarité nationale.

Nous dénonçons cette pratique inique qui consiste une fois encore à demander plus d'efforts aux citoyens des classes modestes et moyennes. Nous refusons les principes mêmes d'une mesure qui :

- Affecte les ressources issues du logement social au financement de la dette de l'Etat au titre des crédits de l'A.N.R.U. et du Plan de relance.*
- Altère les capacités des organismes H.L.M. et S.E.M. à financer de nouveaux programmes. Le mouvement H.L.M. estime lui-même que c'est environ 30 000 logements qui ne pourront pas être construits consécutivement à ce prélèvement.*
- Tend à faire financer la politique gouvernementale du logement par le logement social lui-même. C'est-à-dire, par les loyers acquittés par les familles les moins aisées.*

Nous appelons le gouvernement à prendre concrètement la mesure de l'urgence des besoins en matière de logement.

Nous dénonçons les baisses drastiques des budgets alloués aux politiques du logement qui seront passées, entre 2008 et 2013, de 800 millions d'euros à 400 millions d'euros.

Nous demandons le retrait de cette mesure contraire au principe de solidarité nationale et la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière de logement social capable de répondre à la situation des 3 millions de mal logés selon les derniers chiffres de l'I.N.S.E.E.

Et nous demandons au gouvernement de contraindre les communes ou groupements de communes qui ne respectent pas la loi S.R.U. sur les 20 % de logements sociaux."

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCCHA-MARCO - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0



INFORMATIONS DIVERSES

1° DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2010-056 à 2011-001) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2010 :

Décision n° 2010-056 du 2 décembre 2010

AFFAIRE MONSIEUR X... C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2010-057 du 6 décembre 2010

ECOLE MUNICIPALE Robert DAUGEY - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME X...

Décision n° 2010-058 du 6 décembre 2010

ECOLE MUNICIPALE Lucien TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR X...

Décision n° 2010-059 du 6 décembre 2010

ECOLE MUNICIPALE Lucien TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME X...

Décision n° 2010-060 du 13 décembre 2010

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2010 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 3 000 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE

Décision n° 2010-061 du 22 décembre 2010

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2011

Décision n° 2011-001 du 12 janvier 2011

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "DE LA REALITE AU REVE, L'OBJET ETHNOGRAPHIQUE ET SA REPRESENTATION" - VENTE DE 40 CATALOGUES - PRIX PUBLIC



2° MARCHÉS PUBLICS supérieurs a 90 000 € H.T. SIGNÉS ENTRE LE 19 NOVEMBRE 2010 ET LE 23 DECEMBRE 2010

A - AVENANTS

Décision du 6 décembre 2010

MARTIGUES - SITE DES ARQUEIRONS - AMENAGEMENT DU CHEMIN DES SOUBRATS - CARRO - MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT BERIM / ORGECO / ATELIER DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT - AVENANT N°1

Décision du 14 décembre 2010

CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX - SOCIETE CHRONOFEU - AVENANT N°1

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 26 novembre 2010

CANAL D'ALIMENTATION D'EAU BRUTE DE MARTIGUES - REALISATION DE CANIVEAU BETON - SOCIETE SOGEA SUD EST T.P.

Décision du 23 novembre 2010

DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE - PLOMBERIE ARROSAGE - ANNEES 2011-2012-2013-2014 - LOTS N°S 1 ET 2 - SOCIETE DESCOURS & CABAUD

Décision du 26 novembre 2010

DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE - PLOMBERIE ARROSAGE - ANNEES 2011-2012-2013-2014 - LOT N°1 - SOCIETE SIDER

Décision du 23 novembre 2010

DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE - PLOMBERIE ARROSAGE - ANNEES 2011-2012-2013-2014 - LOTS N°S 1 ET 2 - SOCIETE RICHARDSON

Décision du 26 novembre 2010

DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE - PLOMBERIE ARROSAGE - ANNEES 2011-2012-2013-2014 - LOT N°2 - SOCIETE C.G.M.E.

Décision du 3 décembre 2010

DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE - PLOMBERIE ARROSAGE - ANNEES 2011-2012-2013-2014 - LOT N°2 - SOCIETE P.P.H.I.

Décision du 10 décembre 2010

DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE - SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN - ANNEES 2011-2012 - SOCIETE "LACROIX SIGNALISATION" (LOTS N°S 1 ET 2) - SOCIETE "SECURITE ET SIGNALISATION" (LOTS N°S 1 ET 2) - SOCIETE "LRS SIGNALISATION" (LOTS N°S 1 ET 2) - SOCIETE "SEA SIGNALISATION" (LOT N°3) - SOCIETE "INDUSTRIELLE DU DELTA" (LOT N°4)

Décision du 29 novembre 2010

GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MARTIGUES / REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE LA C.A.P.M. - EXTENSION DU RESEAU PLUVIAL DE LA VILLE DE MARTIGUES - EXTENSION ET REMPLACEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE ET DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES - RUE DE LA MONNAIE ET RUE JEANNIN - SOCIETE "SUD T.P."

Décision du 10 décembre 2010

QUARTIER DE CANTO PERDRIX LES 4 VENTS - AMENAGEMENT DE LA PLACE DESNOS - LOT N°1 : SOCIETES EUROVIA / S.B.T.P. - LOT N°2 : SOCIETE CALVIERE

Décision du 22 décembre 2010

GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - MENUISERIES ALUMINIUM - ANNEES 2011-2012-2013 - SOCIETE SAM

Décision du 20 décembre 2010

LOGEMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE MENUISERIES PVC - ANNEES 2011-2012-2013 - SOCIETE G.V.F.

Décision du 10 décembre 2010

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX - ANNEES 2011-2012-2013 - S.A.R.L. PLEINBOIS

Décision du 13 décembre 2010

AMENAGEMENT DE LA VOIE - AVENUE DU GRAND GOUR - SOCIETE COLAS MEDITERRANEE

Décision du 13 décembre 2010

PARC DE FIGUEROLLES - EXTENSION DE L'ESPACE EQUESTRE MUNICIPAL - LOT N° 1 : SOCIETE S.B.T.P. - LOT N° 2 : SOCIETE "M ENUISERIE BOUTTIN & FILS" - LOT N°3 : SOCIETE "S.E.E. EISENBERG" - LOT N°4 : SOCIETE "PASCAL PEINTURE"

Décision du 1^{er} décembre 2010

ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - ETE 2011 - S.E.M.O.V.I.M. MARTIGUES VACANCES LOISIRS - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ISERE - FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE SAVOIE - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FEDERATION DE LA LOZERE - FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'AVEYRON

Décision du 22 décembre 2010

DRAGAGE DU CANAL SAINT-SEBASTIEN ET REPARATION DU QUAI ARISTIDE BRIAND - GROUPEMENT "E.M.C.C. / EXTRAC ECOTERRE / E.C.T.M."

Décision du 13 décembre 2010

ORGANISATION ARTISTIQUE DU CARNAVAL - ANNEES 2011-2012 - SOCIETE "THEATRE NONO"



C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 4 novembre 2010

FOURNITURE EN GAZ PROPANE - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - ANNEES 2010-2011-2012-2013 - SOCIETE ANTARGAZ

Décision du 23 novembre 2010

FOURNITURE DE SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES - SOCIETE COMPLETEL

Décision du 26 novembre 2010

AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES - COURS DU 4 SEPTEMBRE - ESPLANADE DES BELGES - PLACE DES MARTYRS - GROUPEMENT "Vincent GUILLERMIN / GINGER E&L / Marc AUREL / Caterina ALLUISINI-AUREL"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 35.

Le Maire
Conseiller Général

The signature of Gaby Charroux is written in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MARTIGUES" at the top and "Gaby CHARROUX" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script that overlaps the stamp.